EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-31

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JARDIN D'ELIOS

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-31-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général de la Fonction publique,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil communautaire,

Vu, le bail commercial conclu entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et l'association Jardin d'Elios en date du 17 août 2015,

Vu, la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Marc Tamisier, représentant de l'association Jardins d'Elios, par courrier en date du 10 juillet 2026,

Considérant, que l'association a dû être dissoute suite à une situation de faillite déclarée en 2019 et que les loyers ci-dessous, d'un montant total de 2 565.86 € n'ont pas été réglés :

- Titre 106 pour le loyer d'avril 2019 d'un montant de 510.06 € ;
- Titre 148 pour le loyer de juillet 2019 d'un montant de 510.06 € ;
- Titre 176 pour le loyer d'août 2019 d'un montant de 510.06 € ;
- Titre 198 pour le loyer de septembre 2019 d'un montant de 517.84 € ;
- Titre 230 pour le loyer d'octobre 2019 d'un montant de 517.84 €

Considérant, que l'association a pu solder tous ses comptes (salaires, factures) hormis les 5 mois de loyer énumérés ci-dessus, avant la dissolution de l'association,

Le Président propose à l'assemblée de renoncer à la créance relative aux loyers impayés pour un montant total de 2 565.86 €.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, la remise gracieuse des loyers de 2019 pour un montant total de 2 565.86 € au profit de l'association Jardin d'Elios,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2026,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-31-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026